



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions :
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

Était absent : Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE AFFECTE AU SERVICE DES SPORTS
DL_2023_06_18

Madame CORNO expose :

Vu le Code de l'Education - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 12 juin 2023,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant que, chaque année, les éducateurs sportifs du service des sports accueillent au moins un stagiaire pendant la saison sportive pour transmettre leurs savoirs. Il s'agit d'étudiants (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ou Institut Régional Sport et Santé (IRSS)) ou de personnes en formation dans le cadre d'un parcours Pôle Emploi.

Cette année, le choix s'est porté sur [REDACTED], étudiant en BPJEPS à l'IRSS de Nantes. Le stage, d'une durée de 668 heures, se déroulera sur la période du 11 septembre 2023 au 10 juillet 2024.

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € en janvier 2023).



Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec [REDACTED]**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

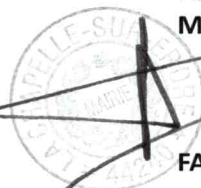
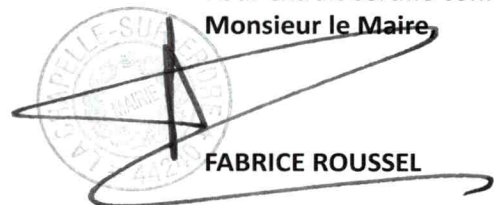
Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL